



# Compte-rendu du Groupe de travail de la FS du CSA FA du 26 mars 2026

## COMPTE-RENDU

Paris, le 26 mars 2026

L'UNSA-AAF était représentée par Fabienne Durand, Sophie Janot et Jacques Delcey.

L'administration finalise un **parcours de formation des agents en SEA** pour tous les métiers, et l'UNSA pose surtout des questions de moyens (temps, budget, conditions de travail) et aborde à nouveau en marge du sujet inscrit à l'ordre du jour, la clarification de certaines missions forêt, notamment sur l'obligation légale de débroussaillage (OLD) et l'armement des agents ONF chargés d'une mission de police.

### 1- Travail de l'administration sur le parcours de formation des agents en SEA

Le projet initial de « parcours qualifiant des contrôleurs SEA » est rebaptisé « parcours de formation des agents en SEA » pour l'ouvrir à tous les agents et éviter l'idée d'un cursus obligé et linéaire de A à Z.

L'INFOMA assure l'ingénierie pédagogique, avec des modules en présentiel/distanciel, synchrones et asynchrones, et une mise à jour annuelle prévue (été).

Le suivi des formations passe par les SGCD (identification des besoins, suivi individuel), les délégués régionaux de formation (DRFC) et les référents locaux de formation (RLF), avec un financement principal par le BOP 354 sous responsabilité du préfet, ce qui pousse fortement au distanciel.

Le tutorat doit être assuré prioritairement par l'encadrement des SEA, et l'administration envisage des temps d'échanges de pratiques type « jeudis DFCI » pour rompre l'isolement sur le terrain.

Un travail similaire va être engagé pour un parcours de formation des agents des services forestiers, dans un contexte de pénurie de candidats et d'urgence à former, avec un point annoncé lors d'une prochaine FS du CSA FA.

### 2- Principales demandes et questions portées par l'UNSA sur ce parcours de formation

**Sur la formation :** l'UNSA interroge la réalité du temps dégagé pour suivre un « outil » présenté comme facultatif. L'octroi des autorisations d'absence restera soumis à l'arbitrage des chefs de service en lien avec la charge de travail et la durée totale du parcours.

**Sur les moyens :** l'UNSA questionne le financement (BOP 354, rôle du MAASA, contraintes budgétaires) et alerte sur le risque de formations quasi exclusivement à distance au détriment du présentiel en terme de qualité des échanges et interactions, création d'un réseau...



**Sur le contenu du parcours :** l'UNSA demande l'intégration de modules sur les fraudes, la coordination des contrôles, et des échanges de pratiques interrégionaux structurés, au-delà de simples visios ponctuelles.

**Sur les services forestiers :** l'UNSA insiste pour que les experts forêt soient mobilisés en amont des réunions (envoi du calendrier et des documents préparatoires en temps utile) et pour que les besoins de formation des agents forestiers soient traités en urgence. Dans certaines DDT(M), la réponse à l'urgence prend la forme du « compagnonnage ».

**Sur les textes en cours :** l'UNSA va transmettre une note technique OLD demandant l'élaboration d'une note de service conjointe MAASA–Intérieur–Justice sur les contrôles OLD par les agents ONF et DDT(M) cf. point 3 ci-dessous, et souhaite un point au CSA FA sur le décret ConCoordEA et sur l'armement des agents ONF.

### **3- Agents ONF/ DDT(M) et mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) : l'UNSA exige une note interministérielle**

**Sur les contrôles OLD :** juridiquement, le maire est responsable du contrôle, mais il peut déléguer ces contrôles à des agents assermentés, notamment aux agents en service à l'ONF, ce qui ancre ce sujet dans le champ « incendies de forêt » et donc dans le périmètre du ministère chargé des forêts (MTE) et des DDT(M).

En effet, le préfet peut, en cas de carence de la commune, se substituer au maire et définir lui-même un plan de contrôle sur son périmètre d'action via sa DDT(M) et ainsi mobiliser les agents de l'ONF dans le cadre de la mission d'intérêt général « défense de la forêt contre l'incendie » (MIG DFCI).

Côté Etat, les formations spécialisées (FS) des comités sociaux d'administration (CSA) sont expressément compétentes sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (SSCT), y compris dans l'exercice des missions de police, missions pouvant avoir un impact sur la santé, les conditions de travail des agents et les risques juridiques encourus par les agents de contrôle.

Au regard de la complexité des textes en vigueur et afin de pouvoir disposer d'une doctrine robuste et applicable en matière de contrôle des OLD, l'UNSA demande la parution d'une circulaire interministérielle sur la mise en œuvre des contrôles OLD par les agents ONF (fonctionnaires et salariés de droit privé), des agents en DDT(M) qui les organisent et des agents en DRAAF qui peuvent être amenés à gérer les contentieux judiciaires du code forestier. Cette circulaire doit préciser les risques auxquels sont exposés les agents en mission, les conditions du port éventuel d'arme, le risque judiciaire, l'articulation des missions entre le MAASA, l'Intérieur, la Justice et la direction des risques au sein du MTE.

Au vu de l'objet (risques professionnels et organisation du travail en mission de contrôle OLD) et des règles générales de compétence des CSA, ce sujet relève du périmètre MAASA et doit être porté en priorité en FS du CSA FA (santé-sécurité-conditions de travail des agents agriculture/forêt) et en CSA FA (organisation du service), voire en CSA ministériel pour la dimension plus statutaire et interministérielle.